

30. STANDARDS CFPS

30.1 GÉNÉRALITÉS

30.1.1 DÉFINITION

Le Certificat Fédéral de Premiers Secours est délivré sur présentation de la preuve de la détention de brevets (en ordre de validité) de secourisme (premiers soins, BLS, ERC BLS/AED...) et des premiers gestes en oxygénothérapie (Oxygen Provider...)

Le CFPS en ordre de validité est obligatoire pour l'accès au plongeur 3² et tous les niveaux de moniteur ainsi que les équivalences ADEPS.

30.1.2 CONDITIONS D'ADMISSION

- *Être titulaire du brevet de secouriste plongeur délivré par la Lifras ou titre assimilé de RCP reconnu par la Commission Médicale. Un titre de RCP (réanimation cardio-pulmonaire) est accepté. Cela comprend notamment le secourisme Croix-Rouge, le secourisme industriel, le brevet PADI Medic First Aid, etc.*
- *Être en plus titulaire du brevet « Oxygen Provider » délivré par le DAN. Les renseignements concernant les sessions « O2 Provider » et la liste des instructeurs DAN peuvent être obtenus auprès des centres de formations.*

La dispense pour la RCP peut être accordée pour certains paramédicaux actifs (infirmier(e) de réa, urgentiste, etc.) et secouristes professionnels (pompiers, etc.). La Commission Médicale statue au cas par cas.

Les médecins doivent se faire connaître de la Commission Médicale ; ils sont dispensés de la partie « RCP ». Ils doivent cependant faire la partie DAN O2 Provider, à l'exception des anesthésistes et hyperbaristes qui peuvent obtenir cette dispense par le biais de la Commission Médicale.

30.1.3 DISPOSITION POUR L'OBTENTION

Faire la demande au secrétariat Lifras en fournissant copie du brevet de secouriste plongeur (ou assimilé) et du brevet Oxygen Provider de DAN.

30.1.4 VALIDITÉ

La validité du CFPS est de cinq ans à date de l'obtention ou du recyclage.

Recyclage obligatoire tous les 5 ans, recommandé tous les 2 ans.